



Bernin, le 26 juin 2025

Complément d'information sur la 14^e résolution soumise au vote des actionnaires de Soitec lors de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025

À l'attention des actionnaires de Soitec,

Soitec publie les précisions suivantes relatives à la politique de rémunération du Directeur Général qui fait l'objet de la 14^e résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 22 juillet 2025.

Lors de sa réunion du 27 mai 2025, le Conseil d'administration a souhaité renouveler sa confiance en son Directeur général, dont le mandat arrivera à échéance en 2026. Après avoir examiné les résultats d'une étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux de sociétés comparables, le Conseil d'administration a souhaité augmenter la rémunération fixe du Directeur Général à un montant brut de 583 000 euros, afin de la rapprocher de la médiane et prévoir une attribution additionnelle d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général afin de couvrir des objectifs stratégiques importants. Le Conseil d'administration a également décidé de prévoir l'octroi éventuel d'une rémunération exceptionnelle dans des circonstances très spécifiques.

Pierre Barnabé remercie le Conseil d'administration de la confiance qu'il lui témoigne, mais demande que les discussions sur l'évolution de sa politique de rémunération, initialement prévues pour l'exercice 2025-2026, soient reportées à l'exercice 2026-2027, afin qu'elles s'inscrivent dans le cadre du renouvellement de son mandat.

Faisant suite à cette demande et après discussions avec le Président du Conseil d'administration et la Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, le Conseil d'administration, réuni le 25 juin 2025, a décidé de reporter les discussions sur la révision de l'ensemble de la politique de rémunération du Directeur Général. Cette décision tient également compte des pratiques de marché qui recommandent d'aligner le calendrier de cette revue sur le renouvellement du mandat du Directeur Général.

- L'augmentation de la rémunération fixe du Directeur Général à un montant annuel brut de 583 000 euros prévue dans la politique de rémunération soumise au vote de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 (section 4.2.2.3 du Document de Référence Universel 2024-2025) ne sera pas appliquée au cours de l'exercice 2025-2026, dans l'hypothèse où la 14^e résolution serait approuvée. Dès lors, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général s'élève à 530 000 euros et restera ainsi fixée à ce montant jusqu'au 31 mars 2026.

Par conséquent, tous les éléments se rapportant à la rémunération fixe du Directeur Général, et notamment la détermination de sa rémunération variable court terme pour l'exercice 2025-2026, seront calculés sur la base de sa rémunération fixe annuelle actuelle.

- L'attribution additionnelle d'actions de performance au bénéfice du Directeur général prévue dans la politique de rémunération soumise au vote de l'Assemblée générale du 22 juillet 2025 (section 4.2.2.3 du Document de référence universel 2024-2025) ne sera pas mise en œuvre au cours de l'exercice 2025-2026, dans l'hypothèse où la 14^e résolution serait approuvée.

En ce qui concerne la rémunération variable à long terme, le Directeur Général ne bénéficiera que de l'attribution annuelle d'actions de performance au cours de l'exercice 2025-2026.

À ce titre, les modalités d'acquisition et de réalisation des conditions de performance relatives à cette attribution annuelle seront communiquées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à la prochaine Assemblée Générale annuelle appelée à approuver notamment les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 au Directeur Général (vote *ex post*), conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce.

- La possibilité de verser une rémunération exceptionnelle prévue dans la politique de rémunération soumise au vote de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 (section 4.2.2.3 du Document de référence universel 2024-2025) ne sera pas mise en œuvre au cours de l'exercice 2025-2026.

S'agissant de la rémunération attribuée au Directeur Général pour l'exercice 2025-2026, le poids de sa rémunération variable long terme dans la structure de rémunération restera inchangé et s'élèvera donc à 56% à la cible et 49% au maximum.

Le Conseil d'administration a également confirmé que l'objectif de performance du TSR ne sera atteint que si le TSR est égal ou supérieur à ladite médiane, ou en d'autres termes, que le niveau cible du TSR ne sera atteint que si le TSR de la Société dépasse la médiane. Cela exclut la condition de performance qui consiste à commencer l'acquisition des droits en dessous du niveau médian.

Dans la perspective de l'arrivée à échéance du mandat du Directeur Général, ces composantes de rémunération seront réexaminées par le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil au cours de l'exercice 2025-2026 et rediscutés par le Conseil d'administration lors de l'adoption de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026-2027, qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2026.

Le Conseil d'administration sollicite donc le soutien des actionnaires de Soitec concernant le vote de la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général, témoignant de son engagement à maintenir un équilibre entre performance, équité et responsabilité sociale.